



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 412

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONCIER ET URBANISME

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D'ALLOUAGNE
POUR L'ACQUISITION D'UNE HABITATION ET D'UN ENTREPOT SIS 3 PLACE DU
SOUVENIR, SECTIONS CADASTREES AH N°39-41 ET 854**

Vu la délibération n°2017/CC344 par laquelle le Conseil communautaire du 13 décembre 2017 a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'Allouagne, approuvé le 15 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Allouagne du 05 juillet 2016 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les Zones Urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence PLU depuis le 1er janvier 2017, et, est de ce fait, compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie d'Allouagne le 30 avril 2025, informant de la cession du bien repris au cadastre, section AH n°39, 41 et 854, sis 3 Place du Souvenir, reçue de Maître Quentin LEBRAY, notaire à Béthune (62400),

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien en vue de l'aménagement d'un rond-point et la création d'un parking public répondant à l'une des actions ou opérations visées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir la réalisation d'équipements collectifs,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune d'Allouagne pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune d'Allouagne pour l'acquisition du bien repris au cadastre section AH n°39, 41 et 854 sis 3 Place du Souvenir, objet de la D.I.A. susmentionnée en vue de l'aménagement d'un rond-point et la création d'un parking public répondant à l'une des actions ou opérations visées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir la réalisation d'équipements collectifs.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JUIN 2025**

Et de la publication le : **20 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice